

Reseñas sobre Población y Desarrollo

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL



Accords de la réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement

Les défis en matière de population et de développement dans la région sont variés et complexes.

Pour pouvoir les relever, les pays proposent un ensemble coordonné d'actions.

La réunion biennale du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement s'est tenue du 4 au 6 juillet 2012 à Quito, en Équateur. Le thème principal fut *Population, territoire et développement durable*. Les participants à cette réunion furent nombreux, y compris des autorités nationales de haut niveau, des délégués de 30 États membres de la CEPALC, des représentants d'organismes multilatéraux et internationaux, dont le FNUAP, et plusieurs organisations non gouvernementales. La cérémonie inaugurale s'est tenue avec la participation spéciale du Président de l'Équateur, M. Rafael Correa, et en présence d'autres personnalités éminentes, telles que la Secrétaire exécutive de la CEPALC, Mme Alicia Bárcena, et la Directrice du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du FNUAP, Mme Marcela Suazo. Le Bureau a réalisé un travail considérable pour présenter aux pays un ensemble coordonné

de propositions relatives à l'axe population, territoire et développement durable, formalisées dans l'un des deux accords de la réunion, tous deux adoptés par acclamation. L'autre accord porte sur la transformation du Comité en Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes.

L'accord *Population, territoire et développement durable, et autres activités prioritaires* est présenté dans les pages suivantes du présent bulletin. Cet instrument de consensus appelle à redoubler d'efforts en vue de réaliser le Programme d'action du Caire, relever les défis en matière de population et inclure cette dimension dans les politiques visant à atteindre un développement durable dans l'ensemble des territoires de la région. Il appelle également la CEPALC à aborder en profondeur ces thèmes, en coordination avec le Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et avec l'appui du FNUAP.



NATIONS UNIES

CEPALC



Numéro 7, 2012

CELADE

Division de la population de la CEPALC

Population, territoire et développement durable, et autres activités prioritaires

Accords

Les pays présents lors de la réunion du Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement, tenue à Quito du 4 au 6 juillet 2012,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en septembre 1994, et les principales mesures proposées pour son application, le Consensus de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, adopté à Mexico en mai 1993, et le Plan d'action régional de l'Amérique latine et des Caraïbes sur la population et le développement, de 1994, la Déclaration du Millénaire, adoptée par les Nations Unies en septembre 2000, et le Document final du Sommet mondial 2005, ainsi que la résolution 60/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 30 juin 2006,

Rappelant également les engagements contenus dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action issu de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en octobre 1995, ainsi que le Consensus de Brasilia¹, adopté à la onzième Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Brasilia en juillet 2010,

Considérant la résolution 59/174 de l'Assemblée générale, qui proclame la Deuxième Décennie internationale des populations autochtones à compter du 1er janvier 2005, la résolution 61/295 de l'Assemblée générale, qui approuve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001,

Tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et du document final de la conférence, intitulé *L'avenir que nous voulons*²,

Tenant compte également de la résolution 65/234 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action du Caire et les principales mesures pour la poursuite de son application, et dans laquelle il est également demandé au Secrétaire général de présenter

un rapport reposant sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement,

Ayant à l'esprit la résolution 2012/1 de la quarante-cinquième session de la Commission de la population et du développement des Nations Unies adoptée en avril 2012, qui appelle les gouvernements à protéger les droits humains des adolescents et des jeunes de contrôler et de décider librement et responsablement concernant les questions liées à la santé sexuelle et reproductive, libre de coercition, discrimination et violence, et les exhorte à leur fournir une éducation intégrale en matière de sexualité humaine, droits humains et égalité de genre,

Considérant la résolution 65/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réserve un accueil favorable à la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants, visant à progresser dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire liés à la santé des femmes et des enfants avant 2015, ainsi que la création de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, et du groupe de travail interinstitutionnel chargé du suivi des recommandations de la Commission à l'échelon régional,

Conformément aux Accords sur la population et le développement : thèmes prioritaires pour 2010-2012, adoptés par le Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement, réuni à Santiago en 2010, et approuvés par la CEPALC dans sa résolution 657 (XXXIII), en vertu desquels il est décidé d'organiser une rencontre régionale en 2013 dont les résultats devront servir de base aux activités qui seront menées en 2014 à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement³,

Ayant à l'esprit la résolution 63/225 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale décide de tenir, à sa soixante-huitième session en 2013, un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, ainsi que la résolution 615 (XXXI) sur la migration internationale, adoptée à la trente-et-unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Montevideo en mars 2006,

Observant la résolution 7 (VI) de la sixième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Bávaro, en République dominicaine, du 16 au 18 novembre 2011,

¹ LC/L.3309.

² A/CONF.216/L.1.

³ LC/G.2465(CEP.2010/6).

Soulignant la réalisation de la troisième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à San José du 8 au 11 mai 2012, conformément aux Accords sur la population et le développement: thèmes prioritaires pour 2010-2012 et à la résolution 2011/28 du Conseil économique et social des Nations Unies,

Profondément convaincus de l'importance que revêt la planification du développement à moyen et long terme en vue de combler les brèches productives et sociales existantes, affronter les dettes historiques et récentes, et placer l'égalité et la pérennité environnementale au cœur des responsabilités des États et des politiques qu'ils sont chargés d'élaborer et mettre en œuvre,

1. Remercie et félicite la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le gouvernement équatorien de l'organisation de la réunion du Comité spécial de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la population et le développement, et le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC de la préparation de la documentation correspondante, en particulier des rapports intitulés. *Población, territorio y desarrollo sostenible*⁴ et *Reflexiones sobre la agenda de población y desarrollo para América Latina y el Caribe posterior a 2014*⁵;

⁴ LC/L.3474(CEP.2/3).

⁵ LC/L.3481(CEP.2/5).

2. Remercie également le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC et le Fonds des Nations Unies pour la population du soutien prêté aux pays de la région dans la mise en œuvre du Programme d'action du Caire et du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, ainsi que des contributions réalisées au cours de la dernière période biennale concernant les questions liées à la migration internationale, les peuples autochtones et les populations afro descendantes, ainsi que dans d'autres domaines prioritaires identifiés dans les accords de ce Comité en 2010;

3. Félicite le CELADE - Division de la population de la CEPALC de l'initiative d'organiser en 2012 une nouvelle version du cours régional intensif d'analyse démographique visant à renforcer les capacités techniques des pays de la région pour le suivi des engagements des sommets et conférences des Nations Unies, et le prie de bien vouloir consentir des efforts particuliers, conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour la population, en vue de poursuivre la réalisation de formations similaires, sous réserve des ressources disponibles;

4. Accueille favorablement la Charte de San José des droits des personnes âgées, adoptée lors de la troisième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et remercie le Secrétariat de sa contribution technique ainsi que de la



Le Bureau a réalisé un travail considérable pour présenter aux pays un ensemble coordonné de propositions relatives à l'axe population, territoire et développement durable.

- préparation de la documentation de fond correspondante. Le Comité remercie également le gouvernement du Costa Rica et le Fonds des Nations Unies pour la population de leur appui dans la réalisation de la Conférence;
5. **Remercie** en outre le Fonds des Nations Unies pour la population et la CEPALC du lancement du rapport intitulé *Investir en Juventud en América Latina y el Caribe: un imperativo de derechos e inclusión*, réalisé dans le cadre de cette réunion;
 6. **Invite** les États membres à protéger les succès remportés et à intensifier les activités du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les activités des Objectifs de développement pour le Millénaire, notamment celles relatives à : la garantie des droits reproductifs et de l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, en particulier en matière de prévention des grossesses chez les adolescentes moyennant une éducation sexuelle intégrale et l'information et l'accès à ces services; la protection contre l'abus sexuel, en particulier dans le cas des adolescents; la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA, et la prestation universelle de services intégraux pour une maternité en bonne santé, et demande instamment d'accroître les efforts en vue de réduire les disparités qui persistent dans les pays pour la réalisation de ces objectifs, par le biais de l'affectation de ressources spécifiques au profit des populations les plus touchées par l'exclusion sociale;
 7. **Invite également** les États membres à assurer que toutes les personnes puissent avoir accès : à l'éducation intégrale en sexualité; à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA, et à l'utilisation opportune de services de santé sexuelle et reproductive de qualité et pertinents du point de vue culturel, y compris l'information et la disponibilité de moyens de contraception; à des services aimables et confidentiels dans le cas des adolescents; et que toutes les femmes puissent avoir accès à des soins obstétriques fournis par un personnel qualifié, à des services d'avortement sûrs dans les cas autorisés par les législations nationales respectives, et aux meilleurs services possibles de santé maternelle durant la grossesse, l'accouchement et les suites de couches;
 8. **Prie instamment** les États membres d'inclure dans l'ensemble des prestations intégrales des services de santé sexuelle et reproductive des mesures visant à prévenir et à soigner les cas d'avortements effectués dans de mauvaises conditions, y compris l'orientation avant et après l'avortement, conformément aux législations nationales;
 9. **Invite** à promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à inclure les hommes dans les dimensions liées à leur santé sexuelle et reproductive et celle de leurs partenaires sexuels/elles, y compris l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité tenant compte de leurs besoins spécifiques;
 10. **Prie instamment** les États membres de redoubler d'efforts en ce qui concerne la reddition de comptes relative à la mise en œuvre concrète des politiques, programmes et investissements à l'échelon national destinés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé des femmes et des enfants;
 11. **Réaffirme** l'importance que revêt la coopération internationale pour l'application du Programme d'action du Caire et exhorte les États membres et les fonds, les programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies à mobiliser des ressources suffisantes sur les plans national et international afin d'accélérer l'application du Programme d'action du Caire;
 12. **Souligne** l'importance que revêt l'examen, par les gouvernements de l'Amérique latine et des Caraïbes, des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme d'action du Caire à l'échelon national, sur la base d'une analyse de données opportunes et de qualité et avec la participation de la société civile;
 13. **Réaffirme** les accords établis dans la résolution 615 (XXXI), adoptée à la trente-et-unième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, invite les gouvernements qui ne l'auraient pas encore fait à considérer la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, et invite également les gouvernements qui y ont adhéré à en garantir l'application intégrale;
 14. **Réitère** l'appel aux États membres à collaborer activement aux préparatifs du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui sera organisé par l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session en 2013;
 15. **Réaffirme** que l'éradication de la pauvreté est une condition indispensable du développement durable dans ses trois dimensions, à savoir économique, sociale et environnementale et leurs rapports, et prie instamment les États membres d'améliorer les politiques de développement durable, promouvoir l'efficacité énergétique et aborder les impacts du changement climatique, en tenant compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) afin de faciliter sa mise en œuvre;
 16. **Exhorte** les États membres à avancer dans la consolidation de systèmes de planification contribuant à la construction de sociétés équitables et libres d'exclusion sociale moyennant la mise au point de politiques publiques visant à réduire les brèches existantes en matière de qualité de vie et d'exercice des droits de toutes les personnes, notamment en ce qui concerne les conditions de vie des êtres humains et leur relation avec le territoire qu'ils occupent;



La cérémonie inaugurale s'est tenue avec la participation spéciale du Président de l'Équateur, M. Rafael Correa, et la présence d'autres personnalités éminentes, telles que la Secrétaire exécutive de la CEPALC, Mme Alicia Bárcena, et la Directrice du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du FNUAP, Mme Marcela Suazo.

- 17. Reconnaît** l'importance que revêt le renforcement des structures de l'État et du rôle stratégique joué par les mécanismes de promotion de la femme, ainsi que la nécessité de les doter d'autonomie et de ressources humaines et financières leur permettant d'avoir une incidence transversale sur la structure de l'État pour la construction de stratégies de promotion de l'autonomie des femmes et de l'égalité de genre;
- 18 Réaffirme** l'engagement de développer et de renforcer les politiques et les services universels de soins, sur la base de la reconnaissance de la nécessité de soins et de la notion de prestation partagée entre l'État, le secteur privé, la société civile et les ménages, ainsi qu'entre hommes et femmes, et de renforcer le dialogue et la coordination entre toutes les parties prenantes;
- 19. Exhorte** les États membres à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et le Consensus de Brasilia de 2010, et à intensifier les mesures propres à atteindre l'égalité de genre, notamment l'autonomie physique des femmes, l'éradication de toutes les formes de violence et de discrimination à leur encontre, l'accès des femmes au marché du travail et leur maintien sur ce marché, la réglementation et la mise en œuvre des lois adoptées en matière d'égalité de genre, et la garantie des droits sexuels et reproductifs des femmes, y compris l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive;
- 20. Appelle** les États membres à prendre en compte, dans la formulation et la mise en œuvre de plans, de politiques et de programmes publics à tous les niveaux politico-administratifs, la dynamique de la population, y compris l'évolution de la structure par âge, sa distribution spatiale et les conséquences sectorielles des transformations démographiques à moyen et long terme, en reconnaissant les particularités de celle-ci à l'échelon territorial;
- 21. Insta** a los Estados miembros a que participen activamente en la próxima reunión del Consejo Regional de Planificación del Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social, que se realizará en noviembre de 2012 en Brasilia, con la finalidad de reforzar la incorporación de los factores de población en la visión de largo plazo y la planificación estratégica del desarrollo;
- 22. Invite également** les États membres à poursuivre leurs efforts en vue de la mise en œuvre intégrale du Programme d'action du Caire, notamment en ce qui concerne l'urbanisation, la mobilité et la migration, et le développement territorial;
- 23. Appelle** les États membres à considérer l'importance du territoire comme élément décisif du développement durable et à réduire les inégalités territoriales, qui creusent les inégalités économiques, sociales et environnementales, tant à l'échelon sous-national qu'entre les pays;
- 24. Encourage** les États membres à construire des territoires plus articulés, intégrés et cohésifs par le biais de politiques territoriales actives dotées d'une vision de développement durable, ayant pour but de réduire les asymétries entre zones urbaines et rurales, entre villes petites, moyennes et grandes et entre les populations dispersées et les populations habitant dans de petits établissements ruraux;
- 25. Exhorte** les États membres à renforcer leurs processus de déconcentration et de décentralisation, en s'efforçant de favoriser le rapprochement et l'accès aux services de base fondamentaux de qualité, tels que l'éducation et la santé, pour toute la population;
- 26. Appelle** les États membres à considérer dans leurs processus de décentralisation la participation concrète de la communauté aux décisions la concernant, ainsi que l'affectation effective de ressources et de capacités techniques au profit des

gouvernements sous-nationaux afin de réduire les inégalités existantes entre les différents territoires;

27. *Prie instamment* les gouvernements de formuler des stratégies de développement du système de villes comprenant l'aménagement du territoire et la pérennité de l'environnement, afin de promouvoir une croissance urbaine ordonnée et durable et de renforcer tous les segments de ce système, y compris les villes moyennes et petites;

28. *Invite* les gouvernements à considérer les espaces frontaliers comme des zones de rencontre et d'intégration entre les pays, et recommande l'adoption de mesures en vue d'améliorer la qualité de vie dans ces zones et promouvoir un traitement digne aux migrants, en tenant compte de leurs particularités culturelles et de leurs besoins spécifiques en matière de santé sexuelle et reproductive;

29. *Exhorte* les États membres à promouvoir le respect et la mise en œuvre intégrale des dispositions de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones, conformément au cadre juridique de chaque État, et à veiller à leur efficacité, en considérant la récupération d'approches et de propositions de développement alternatives, telles que la philosophie du bien-vivre (sumak kawsay);

30. *Prie instamment* les États membres de renforcer les mécanismes et les politiques exhaustifs et inclusifs liés à la jeunesse afin d'avancer dans la reconnaissance et la garantie des droits des adolescents et des jeunes, y compris l'éducation intégrale pour la sexualité humaine, en respectant les décisions informées des adolescents sur leur sexualité ainsi que l'accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive, et favoriser la poursuite de la scolarité des adolescentes enceintes et des jeunes mères;

31. *Invite également* les États membres à mettre en pratique les accords établis dans la résolution 2012/1 sur les adolescents et les jeunes, adoptée par la Commission de la population et du développement à sa quarante-cinquième session;

32. *Appelle* les États membres à garantir une dotation suffisante de ressources financières, humaines et technologiques en vue d'élargir l'offre publique de services de qualité visant à satisfaire les besoins de la femme en matière de santé, et à promouvoir des conditions favorables à l'exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes et des adolescentes, dans toute leur diversité, conformément aux législations nationales, tout au long des différentes étapes de leur cycle de vie et en tenant compte des divers groupes de population, sans aucun type de discrimination;

33. *Encourage* les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes à relever les défis particuliers de la région en matière de population et de développement, par le biais de politiques sur le changement climatique, la migration internationale, la vulnérabilité de l'environnement, l'épidémie de VIH, les grossesses chez les adolescentes, la mortalité maternelle

et la violence fondée sur le genre, notamment au sein des populations en situation de grande vulnérabilité; à garantir l'accès universel à l'éducation, à l'information et aux services de santé sexuelle et reproductive, particulièrement de la population adolescente et jeune, et à allouer des ressources visant à améliorer les systèmes d'information sociodémographique et de santé;

34. *Prie instamment* les États membres d'aligner les tâches statistiques et de construction des systèmes d'information sur les objectifs du programme qui font partie de leurs propositions de développement;

35. *Réitère* l'importance que revêt l'amélioration des sources de données par les États membres, notamment les recensements de la population, les statistiques vitales et les enquêtes spécialisées, et l'affectation de ressources financières et humaines suffisantes à cette fin, et souligne la pertinence de la mise au point de systèmes fournissant des données statistiques nationales fiables, opportunes et de qualité géo-référencées et ventilées par sexe, âge et appartenance ethnique, pour la prise de décisions et la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes de développement, une tâche qui comprend le suivi des sommets et des conférences des Nations Unies;

36. *Recommande* aux États membres d'établir ou de renforcer l'institution chargée d'aborder les questions liées à la population et au développement aux échelons national et sous-national;

37. *Demande* au Secrétariat, en coordination avec le Bureau de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes et avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population, étant donné le rapport qui existe entre population et développement, de continuer à accorder la priorité aux thèmes suivants en tenant compte du souci de l'égalité des sexes: déterminants et conséquences des tendances démographiques; inégalités sociodémographiques; mortalité infantile et maternelle; santé sexuelle et reproductive; jeunes; vieillissement et personnes âgées; peuples autochtones et populations afro descendantes d'Amérique latine et des Caraïbes; migrations internationales et internes; sources d'information sociodémographique (recensements de la population et statistiques vitales), et formation des ressources humaines en matière de démographie et de population et développement;

38. *Demande* au Secrétariat d'appuyer les gouvernements dans l'adoption du cadre de redevabilité et de mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'information et de la redevabilité pour la santé de la femme et de l'enfant, afin de progresser dans la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire liés à la santé des femmes et des enfants;

39. *Demande également* au Secrétariat, par le biais du CELADE - Division de la Population de la CEPALC de continuer à

fournir une assistance technique au groupe de travail sur les recensements de la Conférence statistique des Amériques afin d'appuyer les pays dans la production, l'analyse et la diffusion de données censitaires actualisées et relatives à l'impact économique, social et environnemental;

40. Encourage le Secrétariat, dans le cadre des groupes interinstitutions, à continuer de coordonner ses efforts avec d'autres organismes internationaux et multilatéraux pour mener à bien des activités prioritaires en matière de population et de développement en faveur des États membres, et encourage également la promotion et l'expansion de la coopération Sud-Sud, ainsi que l'échange de bonnes pratiques;

41. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance aux pays pour la prise en compte des peuples autochtones et des populations afro descendantes d'Amérique latine et des Caraïbes dans les statistiques, par le biais de la mise au point d'indicateurs spécifiques et innovants, et de poursuivre le suivi régional des questions liées aux peuples autochtones et aux populations afro descendantes d'Amérique latine et des Caraïbes;

42. Prie instamment le Secrétariat de fournir une assistance technique aux pays pour la mise en œuvre de la Charte de San José des droits des personnes âgées, notamment en ce qui concerne la formation, l'information, les politiques publiques et leur financement, la recherche et les droits humains, et d'appuyer la réalisation visant à diffuser et suivre l'application de la Charte de San José;

43. Demande au Secrétariat, avec la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la population, de fournir aux pays l'assistance technique nécessaire à l'examen et au suivi, aux échelons national et régional, de la mise en œuvre du Programme d'action du Caire 20 ans après son adoption, d'élaborer un rapport régional sur les progrès accomplis, les difficultés qui demeurent et les défis pour l'avenir, et, sur la base des résultats de cette étude, d'actualiser la proposition de programme régional sur la population et le développement après 2014, qui sera présentée et débattue à l'occasion de la première réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, au cours du second semestre de 2013;

44. Convient que les résultats de la première réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont le thème central sera le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014, serviront de base à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement et à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale;

45. Demande au Secrétariat de présenter, durant la première réunion de la Conférence régionale sur la population et le développement, les activités menées dans les domaines évoqués dans les paragraphes précédents.

La première Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes se tiendra en août 2013.

À l'issue des débats, les délégués ont adopté un accord établissant que le **Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement devient la Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes**, qui assumera toutes les fonctions du Comité et donnera suite à ses mandats.

Les délégués ont également décidé que la Conférence régionale pourra créer des groupes de travail sur des thèmes prioritaires dans le domaine de la population et du développement.

Cette résolution permettra à la nouvelle **Conférence régionale** de disposer d'une plus grande autonomie et toutes ses décisions seront examinées lors de la session de la **CEPALC** (qui est la principale réunion institutionnelle de cette commission régionale des Nations Unies) et par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Enfin, il a également été décidé lors de cette rencontre que la première réunion de la **Conférence régionale sur la population et le développement de l'Amérique latine et des Caraïbes** se tiendra en Uruguay au cours du second semestre de 2013. Son thème principal sera le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 et ses résultats serviront de base à la quarante-septième session de la Commission de la population et du développement et à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.



Au cours de la session d'ouverture de la réunion du Comité spécial de la CEPALC sur la population et le développement, la Secrétaire exécutive de l'organisme, Madame Alicia Bárcena, a signalé que le territoire est une dimension qui revêt une grande importance et que la société doit se préparer pour faire face à une urbanisation croissante. Elle a également ajouté qu'il existe une chance à saisir en vue d'avancer vers la pérennité environnementale et l'égalité. Il s'agit des thèmes fondamentaux de la réunion, qui situe la planification au cœur du programme public.

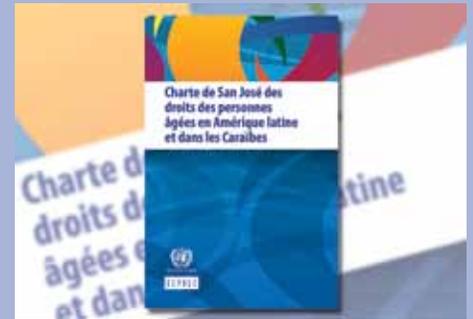


Population, territoire et développement durable

Le texte, préparé par le CELADE, décrit les tendances actuelles et les contextes, et analyse leurs relations avec les politiques publiques. Le travail s'articule autour de trois axes: les modèles en matière de localisation et de mobilité spatiale de la population latino-américaine, avec une attention particulière à certains types de territoires; les relations entre ces modèles et le développement durable dans différents types de territoires d'Amérique latine et des Caraïbes, et la proposition de politiques visant à promouvoir des relations harmonieuses et synergiques entre la localisation et la mobilité spatiale de la population et le développement durable dans les différents types de territoires analysés.

Charte de San José des droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes

Il s'agit d'un engagement consensuel entre les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ayant participé à la troisième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement, célébrée le 12 mai 2012 à San José, Costa Rica. Son but est d'identifier les actions clés en matière de droits humains et de protection sociale des personnes âgées de la région. Dans la Charte, les représentants gouvernementaux exhortent à étudier la viabilité d'une convention internationale et d'une convention interaméricaine des droits des personnes âgées, et à évaluer la possibilité de nommer un rapporteur spécial chargé de veiller à la protection des personnes appartenant à cette tranche d'âge.



Pauvreté infantile chez les peuples autochtones et afro descendants d'Amérique latine

Le document, élaboré par le CELADE dans le cadre d'un projet conjoint entre la CEPALC et l'UNICEF, a pour but d'attirer l'attention sur les situations d'inégalité qui touchent les enfants autochtones et afro descendants de la région. A cette fin, cette étude présente des données différenciées par ethnie relatives à 17 pays d'Amérique latine sur des aspects démographiques et l'ampleur de la pauvreté des enfants autochtones et afro descendants en matière d'éducation, d'information, de logement, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ce document aborde les inégalités découlant de facteurs associés à l'ethnicité et se penche sur celles qui se produisent à l'échelon territorial.

La migration internationale depuis une perspective régionale et interrégionale

Ce document résume les principaux résultats du projet intitulé "Fortalecimiento de las capacidades nacionales para la gestión de la migración internacional: maximizando los beneficios para el desarrollo y minimizando los impactos negativos" (Renforcement des capacités nationales pour la gestion de la migration internationale: maximiser les avantages pour le développement et minimiser les impacts négatifs), mis en œuvre par les commissions régionales et la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies, et coordonné par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).



Reseñas sobre Población y Desarrollo

Numéro 7, 2012

CELADE

Division de la population de la CEPALC

Directeur: Dirk Jaspers_Fajier
Production: Sandra Huenchuan et Jorge Rodriguez, avec la collaboration de Fernanda Stang
Design: Alejandro Vicuña Leyton

Contact:
celade@cepal.org
<http://www.cepal.org/celade>

Cette brochure a été préparée par le Centre latino-américain et des Caraïbes de démographie (CELADE) - Division de la population de la CEPALC, grâce au soutien financier du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Les opinions exprimées dans ce document, qui n'a pas été soumis à révision éditoriale formelle, sont de la responsabilité exclusive de l'auteur et peuvent différer de celles de l'Organisation.